



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## électricité

Question écrite n° 72386

### Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la vétusté du réseau de distribution publique d'électricité. Plus d'un quart du linéaire du réseau basse tension dont l'exploitation est concédée à EDF dans l'Aube est encore en fils nus. Ce réseau très ancien est le siège de fréquents incidents et, lors de la tempête de décembre 1999, 75 % des réseaux basse tension endommagés étaient en fils nus. Le cahier des charges de concession des ouvrages de distribution publique d'électricité confié à EDF la charge du renouvellement des ouvrages concédés avec l'obligation d'assurer le maintien de leur potentiel productif. Le développement international de cette entreprise publique ne doit pas avoir pour contrepartie le délaissement du réseau national. Au moment où EDF réaffirme ses engagements pour la qualité du service public, il demande qu'un programme de résorption des réseaux basse tension en conducteurs nus soit rapidement engagé par ce distributeur.

### Texte de la réponse

Les tempêtes de décembre 1999 ont mis en évidence la fragilité de certains types de réseaux aériens existants face à des événements climatiques de grande ampleur. Les réflexions menées par le conseil général des mines ont conduit à dégager les contours techniques et financiers d'un programme de renforcement des réseaux électriques qui pourrait s'étaler sur quinze ans. Compte tenu du coût des tempêtes pour la collectivité nationale du fait des atteintes aux réseaux électriques (5 à 6 milliards d'euros) et du taux de retour probable de tels événements (cinquante à cent ans), le conseil général des mines considère légitime de consacrer environ 450 millions d'euros par an à ce programme de sécurisation. En ce qui concerne les réseaux de distribution, la priorité dégagée consiste à traiter les réseaux d'ossature à moyenne tension situés en zone boisée. En basse tension, la règle de base proposée consiste à réduire le plus possible, dans le cadre de l'enveloppe financière de sécurisation définie ci-dessus, le linéaire aérien en fils nus au bénéfice de circuits isolés torsadés. Ces réflexions ont trouvé une première concrétisation dans le cadre de l'accord « réseaux électriques et environnement » conclu le 30 janvier 2002 entre l'Etat et EDF. Cet accord prévoit, au-delà du maintien de l'effort de dissimulation des nouveaux ouvrages réalisés par EDF à un niveau au moins équivalent à ceux des accords précédents, la définition de nouvelles mesures de traitement du stock des ouvrages les plus sensibles aux intempéries. Ceci est particulièrement nécessaire pour les 30 000 km de réseaux d'ossature à moyenne tension situés en zone boisée ainsi que pour les 150 000 km de réseaux à basse tension en technique dite « fils nus ». Ainsi, en moyenne et par an, pendant la durée de l'accord seront déposés : 6 000 km de réseaux aériens à moyenne tension dont 2000 km de réseaux en zone boisée ; 8 000 km de réseaux aériens à basse tension en fils nus. Cet accord permettra d'amplifier les efforts passés. Ainsi, dans le département de l'Aube, la proportion des réseaux nus sur le réseau basse tension décroît régulièrement depuis plusieurs années. Elle représente environ 23 % du total des réseaux basse tension en 2001 contre 36 % en 1994. La moyenne nationale s'établit à 22 %. Au-delà de cet accord, la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité a réaffirmé que le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité constitue une mission essentielle du service public, qui s'exerce dans le cadre des cahiers des charges de concession, négociés par les

collectivités locales. S'agissant plus précisément du département de l'Aube, la distribution de l'électricité a été concédée à EDF par le Syndicat départemental d'électricité de l'Aube (SDEA). Les engagements de l'accord « réseaux électriques et environnement » n'ont pas vocation à se substituer à la contractualisation avec les collectivités concédantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Micaut](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72386

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 2002, page 533

**Réponse publiée le :** 29 avril 2002, page 2218